

## **RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION « les 20 ans de BIOMONDE »**

### Article 1 ORGANISATEUR et OBJET DU CONCOURS :

La Société BIOMONDE SOLIDARITE S.A – 28 rue de la Chapelle 75018 PARIS – Tél : +33 (0) 1 44 65 14 30 société anonyme coopérative de commerçants détaillants, à capital variable RCS: 503 456 006 R.C.S Paris Code APE: 7021 Z Siret: 503 456 006 00033

N° TVA Intra-communautaire: FR 42503456006, organise du 25 JUIN 2012 (9 heures - heure française) au 16/01/2013 (16 heures - heure française) inclus, une opération d'animation commerciale sans obligation d'achat, sous forme d'un tirage au sort intitulé « les 20 ans de BIOMONDE ».

Ce jeu concours est ouvert pour la France Métropolitaine et DOM-TOM (Départements d'Outre-mer et Territoire d'Outre- Mer).

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Ce Jeu-concours est ouvert pour les particuliers, s'étant inscrit nommément sur le formulaire papier disponible dans les magasins de BIOMONDE participants.

### Article 2 PARTICIPATION AU CONCOURS :

La participation à l'animation commerciale « les 20 ans de BIOMONDE» est réservée exclusivement aux personnes physiques qui s'inscrivent officiellement à l'aide du formulaire papier disponible dans les magasins du réseau BIOMONDE durant la période du 25 Juin 2012 - 9 heures 00 (neuf heures, heure française) au 31 Décembre 2013 - 16 heures (Seize Heures, heure française), dûment rempli (comportant toutes les indications nom, prénoms, adresse, e-mail, code postal et téléphone),

Le gain est défini comme suit : 6 tirages au sort soit un (1) par mois sur la période du 25 Juin 2012 au 16/01/2013, désignant à chaque tirage 15 gagnants (quinze) parmi tous les participants ayant rempli le bulletin de participation dans l'un (1) des magasins (cent quatre vingts) du réseau BIOMONDE et téléchargeable sur le site internet [www.biomonde.fr](http://www.biomonde.fr), et à déposer dans une urne de magasin BIOMONDE.

Soit d'une part, 15X200€ de produits bio à gagner tous les mois pendant toute la période soit 90 gagnants soit 18 000 € de produits bio. Il n'y aura pour chaque période individualisée un seul gagnant par magasin, soit 15 magasins gagnant par période.

D'autre part, tous les mois 1 panier constitué de 11 produits partenaires à gagner dans chaque magasin. Le choix des produits partenaires est effectué par le gérant de chaque magasin en fonction des stocks disponibles

Enfin, au terme de la période tous les participants participent au tirage au sort final pour le gain du séjour Bio pour 2 personnes d'une valeur de 2000 €

Le gain mensuel attribué à chacun des gagnants est un bon d'achat de 200 euros TTC (deux cents euros Toutes taxes comprises) de produits bio exclusivement valable dans le magasin du réseau BIOMONDE où le bulletin aura été déposé. Aucune contrepartie en espèce ne pourra être demandée.

### Détermination des 6 périodes de jeu :

**1<sup>ère</sup> période :** Du 25/06/2012 au 25/07/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 16/08/2012

**2<sup>ème</sup> période :** Du 26/07/2012 au 25/08/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 14/09/2012

**3<sup>ème</sup> période :** Du 26/08/2012 au 25/09/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 16/10/2012

**4<sup>ème</sup> période :** Du 26/09/2012 au 25/10/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 16/11/2012

**5<sup>ème</sup> période :** Du 26/10/2012 au 25/11/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 14/12/2012

**6<sup>ème</sup> période :** Du 26/11/2012 au 25/12/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 16/01/2013

En fin de période, le 16 Janvier 2013, un unique et dernier lot sera attribué à un (1) unique gagnant, ce dernier lot est défini : un séjour pour deux (2) personnes pour une valeur de 2 000 euros TTC (deux mille euros Toutes taxes comprises).

Les quinze (15) gagnants par mois «sélectionnés» auront dûment rempli le formulaire disponible en magasin BIOMONDE. Ils auront été tirés au sort, sans obligation d'achat de produit.

BIOMONDE SOLIDARITE S.A – 28 rue de la Chapelle 75018 PARIS – Tél : +33 (0) 1 44 65 14 30 société anonyme coopérative de commerçants détaillants, à capital variable RCS: 503 456 006 R.C.S Paris Code APE: 7021 Z Siret: 503 456 006 00033 N° TVA Intra-communautaire: FR 42503456006

### Article 3 DURÉE DU CONCOURS ET CHAMPS D'APPLICATION :

L'opération « les 20 ans de BIOMONDE » se déroule en 6 étapes sur la période considérée 25 Juin 2012 - 9 heures 00 (neuf heures, heure française) au 31 Décembre 2012 - 16 heures (Seize Heures, heure française) inclus et concerne 15 gagnants de bon d'achat de 200 euros TTC (deux cents euros Toutes taxes comprises) par mois, soit 6 tirages au sort sur la période pour un gain total d'une valeur commerciale de 18 000 euros TTC (dix-huit mille euros toutes taxes comprise), soit 15X200€ de produits bio à gagner tous les mois pendant toute la période soit 90 gagnants soit 18 000 € de produits bio et en fin de période tous les participants participent au tirage au sort final pour le gain du séjour Bio pour 2 personnes d'une valeur de 2000 €.

Il n'y aura pour chaque période individualisée un seul gagnant par magasin, soit 15 magasins gagnant par période. Les bons d'achat gagnés sont valables uniquement dans le magasin où le coupon réponse a été déposé.)

Chaque magasin participant, effectuera un tirage au sort à partir des coupons réponses déposés dans l'urne à chaque période, 1 gagnant sera donc tiré au sort à chaque période.

Chaque gagnant recevra 1 Panier constitué de 11 produits bio des partenaires participants à l'opération, le panier sera constitué par chaque magasin en fonction du stock des produits partenaires présents en magasin au moment du tirage au sort.

Enfin, un (1) gagnant sélectionné lors du dernier tirage au sort du 16/01/2013 pour un séjour pour 2 personnes d'une valeur commerciale de 2 000 euros TTC (deux mille euros Toutes taxes comprises).

Une seule participation par personne et par tirage au sort.

Il n'y a aucune obligation d'achat, le simple fait de remplir le formulaire papier et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans tous les magasins du réseau BIOMONDE participants (comportant toutes les indications nom, prénoms, adresse, civilité, code postal et téléphone) implique la participation au tirage au sort.

Le Jeu-concours ouvert pour la France Métropolitaine et DOM-TOM (Départements d'Outre-mer et Territoire d'Outre-Mer).

#### Article 4 PRINCIPE DU CONCOURS :

Pour participer au concours, il suffit mais il est nécessaire de remplir complètement et correctement le formulaire papier disponible dans tous les magasins du réseau BIOMONDE. Pour participer, chaque candidat doit apposer l'ensemble de ses coordonnées tel que prévu dans le formulaire (et comportant toutes les indications nom, prénoms, adresse, e-mail, code postal et téléphone). Le cachet du magasin devra être apposé sur le coupon réponse pour rendre valide la participation.

Chaque participation devra avoir été enregistrée comme défini au planning ci-après :

Détermination des 6 périodes de jeu :

**1ère période** : Du 25/06/2012 au 25/07/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 16/08/2012

**2ème période** : Du 26/07/2012 au 25/08/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 14/09/2012

**3ème période** : Du 26/08/2012 au 25/09/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 16/10/2012

**4ème période** : Du 26/09/2012 au 25/10/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 16/11/2012

**5ème période** : Du 26/10/2012 au 25/11/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 14/12/2012

**6ème période** : Du 26/11/2012 au 25/12/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 16/01/2013

La Société BIOMONDE ne peut être tenue responsable des pertes éventuelles des formulaires devant être expédiés par voie postale par chaque magasin. En outre seuls les fichiers d'envois postaux de la société organisatrice feront foi en ce qui concerne notamment la date et l'heure de transmission des formulaires, et de leur contenu. En fin de chaque période, c'est-à-dire chaque mois que comprend l'animation, et après réception de l'ensemble des formulaires, un tirage au sort sera effectué par la société organisatrice.

Le règlement complet du jeu est déposé à l'Étude Darricau-Pecastaing Huissiers de Justice, 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris, 01 42 57 05 60.

Le règlement complet de l'opération est disponible sur simple demande ainsi qu'il est dit ci-après, et téléchargeable sur le site internet de la société organisatrice <http://www.biomonde.fr>.

Seront désignés comme lauréats des lots, les 91 personnes physiques ayant participé et été sélectionnées par les 7 tirages au sort sur la période.

BIOMONDE SOLIDARITE S.A – 28 rue de la Chapelle 75018 PARIS – Tél : +33 (0) 1 44 65 14 30 société anonyme coopérative de commerçants détaillants, à capital variable RCS: 503 456 006 R.C.S Paris Code APE: 7021 Z Siret: 503 456 006 00033 N° TVA Intra-communautaire: FR 42503456006

#### Article 5 RÉCOMPENSES et DOTATIONS :

D'une part, Il est mis en jeu 91 (quatre-vingt-onze) lots, soit un par gagnant, consistant en : quatre-vingt-dix (90) lots en bons d'achat d'une valeur de 200 euros TTC (deux cents euros toutes taxes comprises). et ce pour toute la période du jeu-concours, les gagnants sélectionnés gagneront le bon d'achat d'une valeur de 200 euros TTC (deux cents euros toutes taxes comprises) valable dans le magasin où a été déposé le coupon réponse.

D'autre part, 1 Panier à gagner constitué de 11 produits bio des partenaires participants.

Le panier est constitué par chaque magasin en fonction du stock des produits partenaires qu'il a dans son magasin).

Enfin un (1) lot en fin de période, tous les participants participent au tirage au sort final pour le gain du séjour Bio pour 2 personnes d'une valeur de 2000 € TTC (deux mille euros Toutes taxes comprises).

Il ne pourra être réclamé aucune contrepartie financière, aucun échange, aucun autre lot.

BIOMONDE se réserve le droit d'exercer tout contrôle pendant la période du concours. BIOMONDE se réserve également, et notamment en cas de force majeure, le droit de modifier la nature des récompenses en cas de non-disponibilité, dans le respect maximum de leur valeur approximative.

Aucune contrepartie en espèces ou en nature ne sera versée aux participants en remplacement des récompenses prévues.

Les bons d'achat gagnés ne seront valables uniquement dans le magasin où le bulletin de participation a été déposé et correspondra au tampon du magasin apposé sur celui-ci.

Il est rappelé que chaque bénéficiaire est soumis à la déclaration au titre des BNC (bénéfices non-commerciaux) accessoires le cas échéant et fera donc son affaire personnelle de toute déclaration à effectuer.

#### Article 6 CLAUSES PARTICULIÈRES :

BIOMONDE se réserve le droit d'apporter à l'opération toute modification qu'il jugerait nécessaire, de l'écourter, la prolonger ou l'annuler, ou la reporter si les circonstances l'y obligeaient et sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucune indemnisation ou dédommagement ne serait alors dû aux participants.

BIOMONDE traitera des cas litigieux, ou non prévus dans le règlement. Le simple fait de participer à l'opération, implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Une seule participation par personne physique (même nom, prénom, même adresse et code postal) par période est acceptée.

Le simple fait de participer emporte acceptation au bénéfice de l'organisatrice du droit de communiquer sur cette action et dévoiler le nom du gagnant, et ce sans aucune contrepartie financière quelle qu'elle soit.

BIOMONDE SOLIDARITE S.A – 28 rue de la Chapelle 75018 PARIS – Tél : +33 (0) 1 44 65 14 30 société anonyme coopérative de commerçants détaillants, à capital variable RCS: 503 456 006 R.C.S Paris Code APE: 7021 Z Siret: 503 456 006 00033 N° TVA Intra-communautaire: FR 42503456006

#### Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la société organisatrice à utiliser leurs coordonnées, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à « l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés », les participants disposent d'un libre droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant ; ces derniers peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à BIOMONDE SOLIDARITE S.A – 28 rue de la Chapelle 75018 PARIS Le jeu est ouvert à toute personne majeure au sens de la loi française. Tout participant âgé de moins de 18 ans, pourra néanmoins participer au jeu-concours, à charge pour lui d'obtenir préalablement l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur qui pourra en accepter le règlement en ses lieux et places.

#### Article 8 : LITIGES - DROIT APPLICABLE :

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. En cas de simple réclamation, ou de litige opposant BIOMONDE à un participant, né de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement, consécutivement au traitement ou à la réception des réponses, à l'attribution des lots mentionnés à l'article 5 ci-dessus, sans que cette énumération ne soit limitative, le participant s'engage à transmettre préalablement sa réclamation ou les éléments du différend à la société organisatrice dans un délai de 15 jours, suivant la date limite d'attribution des lots, telle que stipulée à l'article 4 du présent règlement.

Conformément aux articles L. 121-37 et L. 121-38 du Code de la consommation.

Le présent règlement est déposé à l'Étude Darricau-Pecastaing Huissiers de Justice, 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris, 01 42 57 05 60.

Il peut être également consulté directement sur le site : [www.biomonde.fr](http://www.biomonde.fr).

BIOMONDE SOLIDARITE S.A – 28 rue de la Chapelle 75018 PARIS – Tél : +33 (0) 1 44 65 14 30 société anonyme coopérative de commerçants détaillants, à capital variable RCS: 503 456 006 R.C.S Paris Code APE: 7021 Z Siret: 503 456 006 00033 N° TVA Intra-communautaire: FR 42503456006

#### REGLEMENT SIMPLIFIÉ :

Dans le cadre de son 20<sup>ème</sup> anniversaire, la société BIOMONDE organise une animation commerciale sans obligation d'achat intitulée : « **les 20 ans de BIOMONDE** ».

Jeu gratuit sans obligation d'achat du 25 Juin 2012 - 9 heures 00 (neuf heures, heures française) au 31 Décembre 2012 - 16 heures (Seize Heures, heure française) organisé par La Société BIOMONDE SOLIDARITE S.A – 28 rue de la Chapelle 75018

PARIS – Tél : +33 (0) 1 44 65 14 30 société anonyme coopérative de commerçants détaillants, à capital variable RCS: 503 456 006 R.C.S Paris Code APE: 7021 Z Siret: 503 456 006 00033  
N° TVA Intra-communautaire: FR 42503456006.

A gagner :

D'une part, Il est mis en jeu 91 (quatre-vingt-onze) lots, soit un par gagnant, consistant en : quatre-vingt-dix (90) lots en bons d'achat d'une valeur de 200 euros TTC (deux cents euros toutes taxes comprises). et ce pour toute la période du jeu-concours, les gagnants sélectionnés gagneront le bon d'achat d'une valeur de 200 euros TTC (deux cents euros toutes taxes comprises) valable dans le magasin où a été déposé le coupon réponse.

D'autre part, 1 Panier à gagner constitué de 11 produits bio des partenaires participants.

Le panier est constitué par chaque magasin en fonction du stock des produits partenaires qu'il a dans son magasin).

Enfin un (1) lot en fin de période, tous les participants participent au tirage au sort final pour le gain du séjour Bio pour 2 personnes d'une valeur de 2000 € TTC (deux mille euros Toutes taxes comprises).

Il ne pourra être réclamé aucune contrepartie financière, aucun échange, aucun autre lot.

BIOMONDE se réserve le droit d'exercer tout contrôle pendant la période du concours. BIOMONDE se réserve également, et notamment en cas de force majeure, le droit de modifier la nature des récompenses en cas de non-disponibilité, dans le respect maximum de leur valeur approximative.

Aucune contrepartie en espèces ou en nature ne sera versée aux participants en remplacement des récompenses prévues.

Les bons d'achat gagnés ne seront valables uniquement dans le magasin où le bulletin de participation a été déposé et correspondra au tampon du magasin apposé sur celui-ci.

Il est rappelé que chaque bénéficiaire est soumis à la déclaration au titre des BNC (bénéfices non-commerciaux) accessoires le cas échéant et fera donc son affaire personnelle de toute déclaration à effectuer :

Période :

**1ère période** : Du 25/06/2012 au 25/07/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 16/08/2012

**2ème période** : Du 26/07/2012 au 25/08/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 14/09/2012

**3ème période** : Du 26/08/2012 au 25/09/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 16/10/2012

**4ème période** : Du 26/09/2012 au 25/10/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 16/11/2012

**5ème période** : Du 26/10/2012 au 25/11/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 14/12/2012

**6ème période :** Du 26/11/2012 au 25/12/2012, Tirage au sort et publication des résultats le 16/01/2013

Seuls les gagnants des tirages au sort seront prévenus par nos soins et par mail (si l'adresse indiquée est valable), les gagnants acceptent que les informations concernant leurs identités et leur gain soient positionnées sur les sites internet de la société BIOMONDE.

Une seule participation par participant, par période, même nom, même adresse. Règlement complet déposé à l'Étude Darricau-Pecastaing Huissiers de Justice, 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris, 01 42 57 05 60.

Le règlement complet de l'opération est disponible sur simple demande, et téléchargeable sur le site internet [www.biomonde.fr](http://www.biomonde.fr)

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de la société organisatrice.